



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 521 1-9
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci
d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la mise en place de la signature électronique
pour les bordereaux de recettes et de dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures
d'actes liés à ses missions et fonctions à Frédéric
MEJASSOL en sa qualité de Directeur Général des
Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Frédéric MEJASSOL, Directeur
Général des Services, pour, en l'absence du Président, des Vice-
présidents, les pièces financières suivantes :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa
forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la
responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention
suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric MEJASSOL

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du
présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

N°21-01

Objet :
Délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président au Directeur Général des
Services

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

7 - JAN. 2021

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à

Le Directeur Général des
Services

M. MEJASSOL Frédéric